

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ



BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE BEAUNE PORTE MARIE DE BOURGOGNE

6 Boulevard Perpreuil, 21200 Beaune
03.80.26.21.30
<https://www.beaune-tourisme.fr/>



1- PRÉSENTATION DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE BEAUNE PORTE MARIE DE BOURGOGNE

Le Bureau d'Information Touristique de Beaune Porte Marie de Bourgogne fait partie de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays Beaunois.

Il accueille les visiteurs tout au long de l'année et est accessible aux différents publics en situation de handicap.

Depuis fin 2024, nous travaillons sur la labellisation Tourisme et Handicap, l'acquisition du label est en cours.



2.1- L'ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT

L'accès se fait côté Boulevard Perpreuil.
Il est possible de stationner au parking des Chanceliers (parking payant) qui dispose de 2 places adaptées.
Elles sont situées à 30 mètres du bureau d'information.

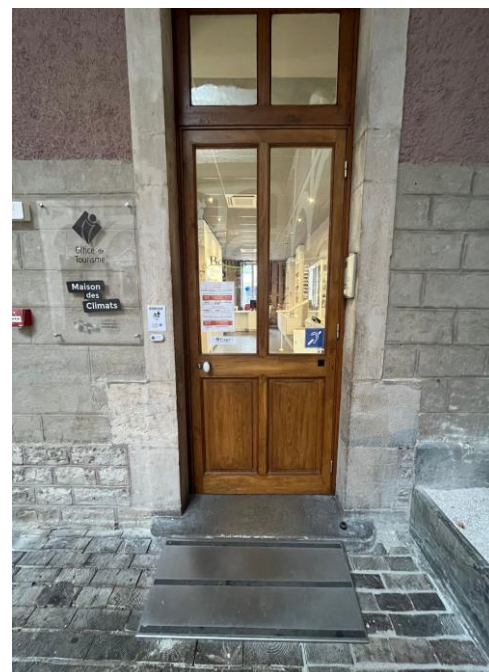
L'entrée dans l'établissement se fait par une rampe à faible pente.

Si la porte est fermée, une sonnette d'appel est à disposition pour avertir notre personnel de votre présence.

2.2 INFORMATION PRATIQUE

Un sanitaire payant (une pièce de 0.50cents) adapté est accessible à 30 mètres de l'entrée de l'Office de Tourisme.

Le sanitaire est ouvert de 9h00 à 18h30.



3- L'ESPACE D'ACCUEIL

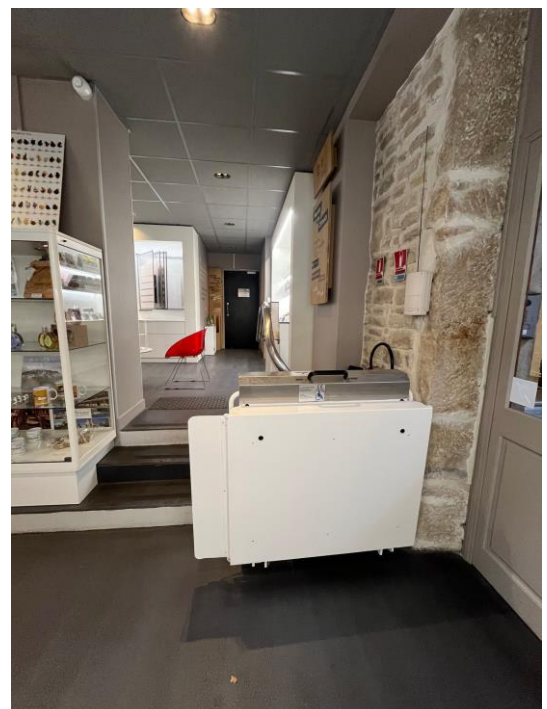
Notre espace d'accueil est sur deux niveaux avec un comptoir d'accueil par niveau.

Le premier niveau dispose d'un comptoir surbaissé et accessible aux PMR.

Ce comptoir dispose d'une boucle auditive ainsi qu'une oreillette amplificatrice.

3 marches séparent le deuxième niveau, accessible par une plateforme élévatrice PMR.

Le personnel se charge de la faire fonctionner. Une fois au deuxième niveau, il est possible de circuler librement.

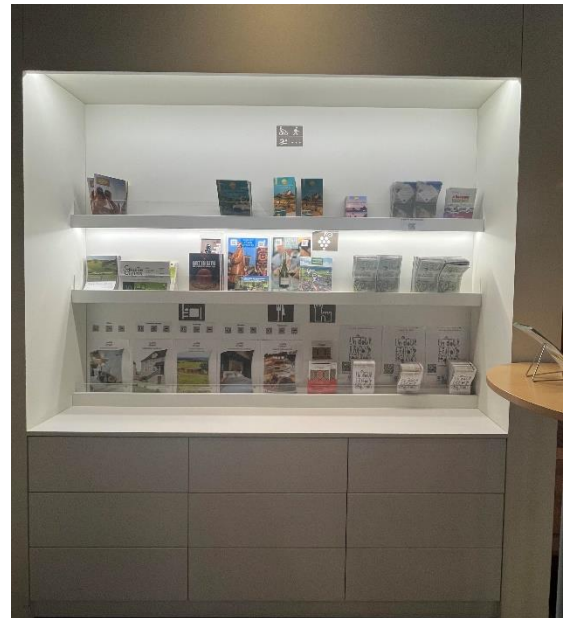


4- LA DOCUMENTATION

La documentation (ainsi que des QR codes) sont accessibles dans nos présentoirs situés à moins de 130 cm.

Le personnel d'accueil se rendra toujours disponible pour apporter de l'aide.

Nous proposons sur demande, un guide PMR regroupant différents hébergements, restaurants, visites et activités accessibles au sein de la ville de Beaune et du Pays Beaunois.



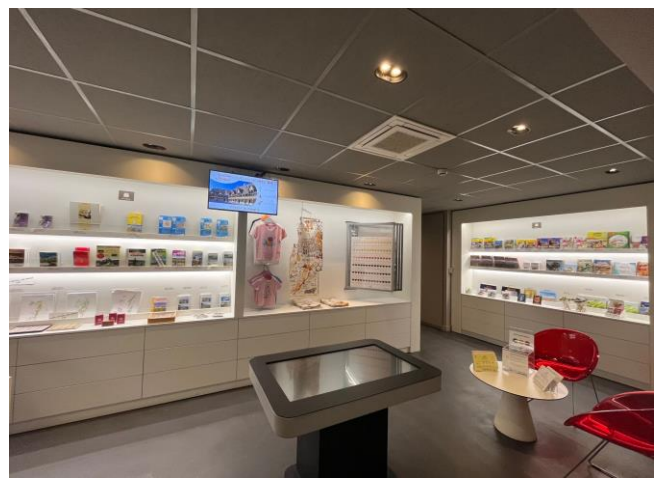
5- LA BOUTIQUE

L'espace boutique présente des objets souvenirs, des produits locaux, des livres sur la région et sur le vin.

Les produits sont sur des étagères situées à plus de 130 cm mais la présence du personnel permet une aide humaine à tout moment.

Une partie de la boutique est accessible au premier niveau ainsi qu'au deuxième niveau (accessible par la plateforme).

Le paiement peut se faire au premier et au deuxième niveau par carte bancaire, espèces ou chèques (ainsi que chèques vacances mais uniquement pour les prestations de billetterie).



6- FORMATION ET SENSIBILISATION DU PERSONNEL

6 personnes au sein de l'équipe d'accueil ont été formées :

- Belminda LEROUX
- Nina LAGGOUNE
- Séverine POZET
- Anne-Laure BONJOUR
- Camille GILLARDIN
- Nadine MONGEARD

Pour notre personnel saisonnier, un module accessibilité est proposé lors de leur formation.

Tout le personnel a bénéficié d'une sensibilisation par un MOOC :

<https://handipourtous.com/courses/course-v1:sensibilisation-au-handicap+ari-adapei+2020/courseware/7e102e2e3e224129a7bf0eb92a925665/266e98b86357400c9ea62ef45b9b8a85/>).

7-CONTACTS : Référentes Tourisme et Handicap



Nina LAGGOUNE : Conseillère en séjour
contacts-nl@beaune-tourisme.fr



Belminda LEROUX : Conseillère en séjour
contacts-bl@beaune-tourisme.fr



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue OFFICE DE TOURISME DE BEAUNE ET PAYS BEAUNOIS
PORTE MARIE DE BOURGOGNE

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

☒ oui ☐ non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

☒ oui ☐ non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

- Le personnel est sensibilisé. ☒
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.
- Le personnel est formé. ☐
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.
- Le personnel sera formé. ☒



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé ☒ oui ☐ non
- Le personnel connaît le matériel ☒ oui ☐ non



Contact : Nina LAGGOUNE et Belminda LEROUX



Consultation du registre public d'accessibilité :



☒ à l'accueil



☒ sur le site internet

N° SIRET : 511 254 765 000 31

Adresse : 6 Boulevard Perpreuil, 21200 Beaune

Contributeurs : Fédération APAJH, DMA, Unapei

Relecteurs : ESAT Levallois-Perret - Fédération APAJH, ESAT Pierrelatte - Adapei 26

Septembre 2017

ACCESSITOUR

5 lieu dit Beg Chatel
29340RIEC SUR BELON
Email: formations@accessitour.com
Tel: 0752088995



Attestation individuelle de formation

Je, soussigné : **Sophie PAPIN**, représentant de l'organisme de formation **ACCESSITOUR**,

atteste que : **LAGGOUNE Nina**

a suivi la formation :

Accueil des publics en situation de handicap

Lieu de la formation : **Hôtel IBIS Dijon Gare 15 Avenue Albert 1er 21000 Dijon.**

Dates de la formation : **01-02 octobre 2024.**

Durée de la formation : **2 jours.**

Heures de formations réalisées : **14 :00**

Type d'action de formation : **Action de formation**

Formatrice : **Sophie PAPIN**

Durée de la formation

Jours	Horaires matin	Horaires après-midi
01 octobre 2024	9h-12h30	13h30-17h
02 octobre 2024	9h-12h30	13h30-17h
Durée	7h	7h

Fait à **RIEC SUR BELON.**



Accessitour
contact@accessitour.com

5 lieu dit Beg Chatel
29 340 Riec-sur-Belton
www.accessitour.com
07 59 06 14 03

Sophie PAPIN
Gérante

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sophie PAPIN'.

ACCESSITOUR

5 lieu dit Beg Chatel
29340RIEC SUR BELON
Email: formations@accessitour.com
Tel: 0752088995



Attestation individuelle de formation

Je, soussigné : **Sophie PAPIN**, représentant de l'organisme de formation **ACCESSITOUR**,

atteste que : **LEROUX Belinda**

a suivi la formation :

Accueil des publics en situation de handicap

Lieu de la formation : **Hôtel IBIS Dijon Gare 15 Avenue Albert 1er 21000 Dijon.**

Dates de la formation : **01-02 octobre 2024.**

Durée de la formation : **2 jours.**

Heures de formations réalisées : **14 :00**

Type d'action de formation : **Action de formation**

Formatrice : **Sophie PAPIN**

Durée de la formation

Jours	Horaires matin	Horaires après-midi
01 octobre 2024	9h-12h30	13h30-17h
02 octobre 2024	9h-12h30	13h30-17h
Durée	7h	7h

Fait à RIEC SUR BELON.



Accessitour **Sophie PAPIN**
contact@accessitour.com Gérante
5 Beg Chatel
29 340 Riec sur Belon
www.accessitour.com
07 49 96 14 53

A blue ink signature of Sophie PAPIN, written over a horizontal line.



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction départementale des
territoires**

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 21/SHC/BA

Dossier suivi par :
Martine FAVET

**Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes
handicapées**

Tél : +33 380294436
Fax : +33 380294399
martine.favet@equipement-
agriculture.gouv.fr

Réunion du vendredi 16 juin 2017

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;
Arrêté du 8 décembre 2014 ;
Arrêté du 15 décembre 2014 ;
Arrêté du 27 avril 2015 ;
Arrêté du 1 août 2006 ;

DOSSIER N° AT 021 054 17 B 0048

N° urbanisme :

Commune : BEAUNE

Demandeur : OTI "Beaune et Pays Beaunois" représenté(e) par Mme GUERSEN Pascale

Adresse du demandeur : 2 Rue de la Colombière 21203 BEAUNE 50087

Nom établissement : Office de Tourisme

Adresse des travaux : Porte Marie de Bourgogne 6 Boulevard Perpreuil 21200 BEAUNE

Type / catégorie ERP : W Administrations, banques, bureaux / 2

Nature des travaux :

**Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
rénovation**

Demande de dérogation : oui, 2 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : Mise en place d'un élévateur permettant l'accès de 3 marches (dénivelé de 60 cm) à l'intérieur de l'office de tourisme. Le projet initial prévoyant l'installation d'un élévateur avec dispositif enterré n'est pas possible, du fait de la présence de caves voûtées sous l'ensemble de la maison Calvet. L'espace d'accueil des touristes en partie basse serait réduit de manière significative du fait de l'encombrement permanent que l'élévateur conforme occasionnerait.

Point dérogatoire 2 (Impossibilité technique) : Le projet initial prévoyait le remplacement de la porte principale mais le bâtiment étant un bâtiment historique, il a été décidé de garder la porte en l'état pour raison esthétique à la demande de l'ABF.

Membres permanents de la commission présents :

M LESECQ Jean-Claude, Représentant d'association de personnes handicapées
M DESPREZ Etienne, Représentant des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public
Mme COUDRET Nathalie, Présidente de la Commission
M DAL BORGO Jean-Paul, Représentant d'association de personnes handicapées
MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT OU SON AVIS , Autre membre
M BURILLE Alain, Représentant des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public
Mme GROLLEMUND Vanessa, Autre membre

Absents excusés :

Mme BARGES Sylvie, Représentant des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public
M NOIROT Christophe, Représentant d'association de personnes handicapées
M MOUSSIN Claude-Marie, Représentant d'association de personnes handicapées

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

Le maître d'œuvre respectera ses engagements pris dans sa notice d'accessibilité ainsi que sur ses plans.

- sur la dérogation : Favorable

Dérogation n° 1 : L'accès au niveau haut de l'office se fait par 3 marches. La mise en place d'une plateforme élévatrice oblique courbe a été privilégiée, en lieu et place d'un élévateur hydraulique, du fait de la présence de caves voûtées sous l'ensemble de la maison Calvet et de la diminution de l'espace d'accueil. La mise en place de cet élévateur permettra à toute personne à mobilité réduite, d'accéder à la partie haute de l'office et à l'exposition sur les Climats de Bourgogne.

Dérogation n° 2 : L'accès principal se fait par une porte à double battant dont la largeur est de 1.40 m (vantaux de 0.70 m). Une entrée annexe permet l'accès pour les personnes à mobilité réduite. Le non-remplacement de la porte a été validé par l'ABF le 1er juin 2017, au regard du caractère historique de l'ancienne maison de négoce.

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A DIJON, le vendredi 16 juin 2017

Pour La Préfète

La présidente de la commission

Mme COUDRET Nathalie

NOTA : Cet établissement fera l'objet d'une visite d'autorisation d'ouverture à l'achèvement des travaux par la Commission d'Accessibilité compétente. Le pétitionnaire devra déposer en mairie sa demande de visite d'ouverture minimum 1 mois avant l'ouverture, et la mairie devra la transmettre à la DDT, service habitat et construction , 57 rue de Mulhouse à Dijon.



PREFET DE LA CÔTE-D'OR

DOSSIER N° AT 021 054 17 B 0048

N° urbanisme :

Commune : BEAUNE

Demandeur : OTI "Beaune et Pays Beaunois" représenté(e) par Mme GUERSEN Pascale
Adresse du demandeur : 2 Rue de la Colombière 21203 BEAUNE 50087

Nom établissement : Office de Tourisme

Adresse des travaux : Porte Marie de Bourgogne 6 Boulevard Perpreuil 21200 BEAUNE

Références cadastrales : AC 377

Type / catégorie ERP : W Administrations, banques, bureaux / 2

Nature des travaux :

**Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
réhabilitation**

Demande de dérogation : oui, 2 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : Mise en place d'un élévateur permettant l'accès de 3 marches (dénivelé de 60 cm) à l'intérieur de l'office de tourisme. Le projet initial prévoyant l'installation d'un élévateur avec dispositif enterré n'est pas possible, du fait de la présence de caves voûtées sous l'ensemble de la maison Calvet. L'espace d'accueil des touristes en partie basse serait réduit de manière significative du fait de l'encombrement permanent que l'élévateur conforme occasionnerait.

Point dérogatoire 2 (Impossibilité technique) : Le projet initial prévoyait le remplacement de la porte principale mais le bâtiment étant un bâtiment historique, il a été décidé de garder la porte en l'état pour raison esthétique à la demande de l'ABF.

La Préfète,

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 86/SG du 17 février 2017, donnant délégation de signature à Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires de Côte-d'Or ;

VU l'arrêté de subdélégation n° 2017-110 du 24 février 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Côte-d'Or ;

VU l'avis formulé le vendredi 16 juin 2017 par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées

Considérant que :

Dérogation n° 1 : La mise en place de l'élévateur permettra à toute personne à mobilité réduite, d'accéder à la partie haute de l'office et à l'exposition sur les Climats de Bourgogne.

Dérogation n° 2 : Les portes d'accès aux ERP, inclus dans le patio de la porte Marie de Bourgogne, ont été traitées dans le permis de construire dédié (021 054 16 B0058). Au regard du caractère historique de l'ancienne maison de négoce, la porte à double battant est conservée en l'état pour des raisons esthétiques (avis ABF du 1er juin 2017).

ARRETE

Article 1

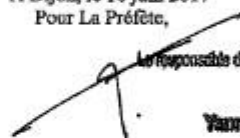
les dérogations sont **accordées**.

Article 2

Le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

A Dijon, le 16 juin 2017

Pour La Préfète,

 Le Responsable du service habitat mobile

Yann DUFOUR

Voies de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai.